VILLE DE GAP

HAUTES-ALPES

AC-773-FF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 27 MAI 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal :
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise EYNAUD TP de réaliser des travaux de coulage béton

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des usagers et de leurs véhicules chemin des matins calmes entre le n°1 et le n°3 sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera perturbée par :

- une fermeture de la voie dans les deux sens

La circulation des piétons sera également perturbée.

Ces perturbations auront lieu du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 de 6h00 à 10h15

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

Le 27 mai

P/LE MAIRE

L'Adjoint Pélégué

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.